

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-512

Objet : Patrimoine – Acquisition d’une remorque immatriculée neuve pour le service rivières d’Arche Agglo

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant le souhait d’Arche Agglo d’acquérir une remorque benne neuve

Considérant l’offre financière d’achat pour une remorque benne polyvalente VL 3.5T homologuée, produite par la société MARY AGRI à Sonnay ;

DECIDE

Article 1 – D’accepter et de signer l’offre financière pour une remorque neuve produite par MARY AGRI 110 chemin de la zone artisanale « Les Avorgères » 38150 SONNAY, pour un montant de 34460€ HT soit 41352€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à l’acceptation des offres produites

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/08/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

